



Conseil économique et social

Distr. limitée
4 décembre 2019
Français
Original: anglais, français et
russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

108^e réunion

Genève, 16 décembre 2019

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au Comité

de l'énergie durable:

décisions sur les questions relatives

au Comité de l'énergie durable

Décisions relatives au Comité de l'énergie durable

Contexte

1. Le Comité de l'énergie durable a tenu sa vingt-huitième session du 25 au 27 septembre 2019. Le rapport de la session est contenu dans le document ECE/ENERGY/123.
2. Dans le cadre de ses délibérations, le Comité a adopté le programme de travail du sous-programme Énergie durable pour 2020 figurant dans le document ECE/ENERGY/2019/3.
3. Le Comité a adopté le renouvellement des mandats des six organes subsidiaires, notamment:
 - a) Groupe d'experts de l'efficacité énergétique pour la période 2020–2021;
 - b) Groupe d'experts de l'énergie renouvelable, pour la période 2020–2021;
 - c) Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité, pour la période 2020–2021;
 - d) Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon, pour la période 2020–2021;
 - e) Groupe d'experts du gaz, pour la période 2020–2021; et
 - f) Groupe d'experts de la gestion des ressources pour la période 2020–2024.
4. Le Comité a également adopté les plans de travail des six organes subsidiaires susmentionnés pour 2020–2021, tels qu'ils figurent dans les documents ECE/ENERGY/2019/6, ECE/ENERGY/2019/7, ECE/ENERGY/2019/8, ECE/ENERGY/2019/9, ECE/ENERGY/2019/10 et ECE/ENERGY/2019/11.
5. Le Comité exécutif est invité à approuver les décisions susmentionnées.

GE.19-20867 (F)



* 1 9 2 0 8 6 7 *

Merci de recycler 



Projet de décision

6. Le Comité exécutif approuve :

a) Le programme de travail du sous-programme relatif à l'énergie durable pour 2020, tel qu'il figure dans le document ECE/ENERGY/2019/3;

b) Le renouvellement des mandats des groupes d'experts de l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, des systèmes de production moins polluante d'électricité, du méthane provenant des mines de charbon et du gaz pour la période 2020-2021; et du groupe d'experts de la gestion des ressources pour la période 2020-2024; et

c) Les plans de travail des six organes subsidiaires susmentionnés pour la période 2020-2021, tels qu'ils figurent dans les documents ECE/ENERGY/2019/6, ECE/ENERGY/2019/7, ECE/ENERGY/2019/8 et ECE/ENERGY/2019/9, ECE/ENERGY/2019/10 et ECE/ENERGY/2019/11.
